



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Date de la convocation du comité et affichage :
17 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, au siège du SMGC sur la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 37
Représentés : 7
Absents : 4
Qui ont pris part au vote : 44

Étaient présents : ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BASCOUL Julien, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, PECOUL Jean-Michel, PENSO ÉRIC, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour	44
Contre	0
Abstention	0

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à PECOUL Jean-Michel, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BORS Olivier à ANTOINE Pierre, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, MARTINEZ Lionel à DE MONTGOLFIER Isabelle, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude.

Absents : CAUSSIL Frédéric, GALABRUN BOULBES Jackie, GARCIA Michel, MOYNIER Arnaud.

Secrétaire de séance : Jean-Michel PÉCOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023-05-24-16

Adoption du rapport d'activité annuel du Président sur l'exercice de la compétence Eau Brute à la carte, exercice 2022.

Monsieur Éric BASCOU Vice-président délégué expose que les dispositions de l'article L. 5211-39 du C.G.C.T. prévoient que le Président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport proposé au titre de l'exercice 2022 est résumé en une présentation exhaustive de l'activité du service, il est décomposé comme suit :

I, Description du Service. **II**, Historique. **III**, Destination de l'eau brute. **IV**, Motivations du projet de développement de l'eau brute. **V**, Actions menées par le SMGC. **VI**, La nécessaire extension des réseaux d'adduction d'eau. **VII**, Caractéristiques techniques (a. Les ouvrages d'ossature, b. Le réseau de distribution, c. Le rendement du réseau). **VIII**, Indicateurs (a. portefeuille des usagers, b. volumes vendus/consommés et volumes achetés, c. achat d'eau brute/charges techniques/vente d'eau brute, d. tarifs, e. évolution des dépenses depuis 2016). **IX**, Fuites. **X**, Entretien stations de pompes. **XI**, Travaux d'investissement. **XII**, Annexes (annexe 1 : comptes administratifs 2016 à 2022, annexe 2 : schéma de distribution d'eau brute).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, suite à sa présentation par Monsieur le Vice-président délégué, Monsieur le Président propose :

- D'approuver le Rapport annuel d'activité du Président sur l'exercice de la compétence eau brute à la carte de Monsieur le Président au titre de la gestion 2022.

- De charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce document, et ce conformément aux dispositions citées ci-dessus.

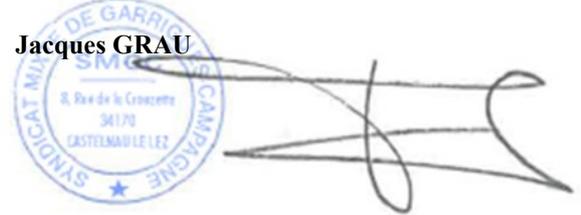
Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Jacques GRAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).